

## PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

### RECEPISSE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES MILIEUX NATURELS

Affaire suivie par Mme Pascale BONAY

☎ 02.32.76.52.47

☎ 02.32.76.54.60

LE PREFET DE LA

REGION DE HAUTE-NORMANDIE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Récépissé n° **23 / 2009**

### TRANSPORT PAR ROUTE, NEGOCE ET COURTAGE DE DECHETS

#### VU :

Le code de l'environnement,

Le décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 modifié relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

La déclaration dûment remplie, demandant son récépissé pour une durée de 5 ans,

**DELIVRE A : Société VALPLAST**

**SIEGE SOCIAL : 8 bis, rue Cauchoise - 76600 - LE HAVRE**

Récépissé de la déclaration relative à son activité de :

- TRANSPORT DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX
- NEGOCE , COURTAGE DE DECHETS DANGEREUX OU NON DANGEREUX

Ce récépissé doit être présenté, à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret susvisé du 30 juillet 1998.

**La validité de ce récépissé est de 5 ans.**

ROUEN, le 12/06/09  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
**Le Chef de Bureau**

Christophe DESDEVISES

**IMPORTANT** : La délivrance du présent récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux autres dispositions réglementaires éventuellement applicables à l'activité en cause.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.